



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 6920

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le système de verbalisation des automobilistes. Suite à la mise en place, en avril 2009, d'un nouveau système d'immatriculation des véhicules visant à faciliter les procédures pour les usagers et les formalités pour les nouvelles immatriculations, un défaut dans la procédure du changement de propriétaire est apparu. En effet, selon l'article R. 322-1 du code de la route, le nouvel acquéreur doit effectuer les démarches auprès de la préfecture, dans un délai d'un mois à compter de la date de cession pour faire établir un certificat d'immatriculation à son nom. Mais de nombreuses personnes, sciemment ou non, ne le font pas et les infractions commises par le nouveau propriétaire sont adressées à l'ancien. De nombreux vendeurs se trouvent ainsi placés dans des situations « ubuesques » qui peuvent aller jusqu'à la saisie de leurs comptes bancaires et à la perte de points sur leur permis de conduire. Dans tous les cas, elles ont énormément de mal à prouver leur bonne foi aux autorités administratives. Elles se trouvent dans l'obligation de payer la contravention, alors même que l'acquéreur est connu au Service d'immatriculation des véhicules. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin que ces dysfonctionnements dans le système de verbalisation cessent. Il lui demande aussi quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le droit d'opposition à la communication des données des automobilistes soit simplifié.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6920

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5675

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)